

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

TINTING ZIJDEGLANS

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identifiant du produit

: TINTING ZIJDEGLANS Nom du produit

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Peinture solvantée à usage extérieur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Akzo Nobel Paints Belgium N.V.

G. Levisstraat 2,

B 1800 Vilvoorde - Belgium, Fax. +32 (0) 2 254 2211, Fax. +32 (0) 2 254 2335, Internet: www.hammerite.be

Adresse email de la personne responsable pour : SDS@akzonobel.com

cette FDS

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone : Renseignements Sécurité,

N° Téléphone: +32 2 254 22 11, 24 heures/jour, chaque jour de la semaine

Version : 4

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit Mélange

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification

R66, R67

Dangers physiques ou

: Inflammable.

chimiques

Dangers pour la santé humaine

: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Date d'édition/Date de 22-8-2012. Page 1 de 12

révision

SECTION 2: Identification des dangers

Phrases de risque R10- Inflammable.

R66- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

: S2- Conserver hors de la portée des enfants. Conseils de prudence

S24/25- Éviter le contact avec la peau et les yeux.

S29- Ne pas jeter les résidus à l'égout.

S46- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer

l'emballage ou l'étiquette.

S51- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Ingrédients dangereux

: Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Éléments d'étiquetage supplémentaires

Contient du (de la) 2-butanone-oxime, Carboxylate de cobalt. Peut déclencher une

réaction allergique.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les

: Non applicable.

enfants

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

: Non applicable.

P: Non disponible. B: Non disponible. T: Non disponible.

La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n°

: Non applicable.

1907/2006, Annexe XIII

vP: Non disponible. vB: Non disponible.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Non disponible.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement dans le cadre de la Directive Substances Dangereuses 67/548/CEE ou soumises à une limite d'exposition professionnelle ou PTB ou tPtB.

			Classification		
Nom chimique	Identifiants	%	67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Туре
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	CE: 265-150-3 CAS: 64742-48-9 Index: 649-327-00-6	25-35	R10 Xn; R65 R66, R67	Asp. Tox. 1, H304	[1] [2]
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	CE: 265-150-3 CAS: 64742-48-9 Index: 3.1: 649-327-00-6 3.2: 649-327-00-5	<10	Xn; R65 R66	Asp. Tox. 1, H304	[1] [2]
2-butanone-oxime	CE: 202-496-6 CAS: 96-29-7 Index: 616-014-00-0	0,1-1	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R21 Xi; R41 R43	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351	[1]
Carboxylate de cobalt	CAS: 68409-81-4 Index: Selfclassified	0,1- 0,25	Xn; R22 Xi; R38 R43 N; R51/53	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
amines, N-suif alkyltriméthylènedi-, oléates	CE: 263-186-4 CAS: 61791-53-5 Index: Selfclassified	<1	C; R34 N; R50	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400	[1]
bis(orthophosphate) de	CE: 231-944-3	<0,25	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]

Date d'édition/Date de Page 2 de 12 22-8-2012.

révision

TINTING ZIJDEGLANS					
SECTION 3: Composition/informations sur les composants					
trizinc	CAS: 7779-90-0 Index: 030-011-00-6				
Voir section 16 pour le phrases R mentionnée					

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Généralités	: En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire
	ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la

personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever.

Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que

possible.

Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas,

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié

pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau Contact avec la peau

au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de

solvants ni de diluants.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage

ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. Ne pas faire vomir.

Protection des sauveteurs Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence

de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une

victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Effets et symptômes les plus importants, aigus ou différés

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle de la Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE et classée en conséquence quant à ses risques toxicologiques. Voir sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et être à l'origine d'une dermatite de contact non allergique et d'une absorption par la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient du (de la) 2-butanone-oxime, Carboxylate de cobalt. Peut déclencher une réaction allergique.

4.3 Indication quant à la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Date d'édition/Date de 22-8-2012. Page 3 de 12

SECTION 4: Premiers secours

Note au médecin traitant

 Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Risque lié aux produits de décomposition thermique

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les agents d'intervention

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également la section 8.2 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

Date d'édition/Date de révision

22-8-2012.

Page 4 de 12

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Pour dissiper l'électricité statique pendant le transfert, mettre les fûts à la masse et les relier au contenant de réception à l'aide de tresses de mise à la masse. Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de matières particulaires, de brume et de brouillard générés par l'application de cette préparation. Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d' éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Recommandations : Non disponible. Solutions spécifiques au : Non disponible. secteur industriel

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

22-8-2012. Page 5 de 12

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Valeurs limites d'exposition
EU OEL (Europe). Notes: Suppliers information
TWA: 1200 mg/m³ Forme: Vapeurs
TWA: 197 ppm Forme: Vapeurs
EU OEL (Europe).
TWA: 1200 mg/m³ 8 heure(s).
TWA: 197 ppm 8 heure(s).

recommandées

Procédures de surveillance : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection oculaire/faciale :

Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau

Protection des mains

: Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées

exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de

Gants

: Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

Recommandé: polyéthylène (PE)

Non recommandé: caoutchouc naturel (latex)

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle

: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

Date d'édition/Date de révision

22-8-2012.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Contrôle de l'exposition de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.

Couleur : Non disponible. Odeur : Non disponible. Seuil d'odeur Non disponible. Non disponible. : Non disponible.

Point de fusion/point de

congélation

: 149°C

Point d'ébullition initial et

intervalle d'ébullition Point d'éclair

: Vase clos: 40°C : Non disponible.

Vitesse d'évaporation Limites supérieures/inférieures : Non disponible. d'inflammabilité ou d'explosion

Pression de vapeur : Non disponible. Densité de vapeur : Non disponible.

Densité relative

: Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide. Solubilité(s)

Coefficient de partage n-

octanol/eau

: Non disponible.

Température d'auto-

inflammation

: Non disponible.

Température de décomposition : Non disponible.

Viscosité : Cinématique: 7,32 cm²/s

: Non disponible. Propriétés d'explosivité Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir

section 7).

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à

des températures élevées.

10.5 Matières incompatibles Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement

exothermiques: agents comburants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de

décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Date d'édition/Date de 22-8-2012. Page 7 de 12

révision

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle de la Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE et classée en conséquence quant à ses risques toxicologiques. Voir sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et être à l'origine d'une dermatite de contact non allergique et d'une absorption par la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient du (de la) 2-butanone-oxime, Carboxylate de cobalt. Peut déclencher une réaction allergique.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	DL50 Orale	Rat	>6 g/kg	-
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	DL50 Orale	Rat	>6 g/kg	-
2-butanone-oxime	DL50 Orale	Rat	930 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
2-butanone-oxime	Yeux - Irritant puissant	Lapin	1	-	-

Conclusion/Résumé

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

: Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Autres informations : Non disponible.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations dangereuses et n'est pas classée dangereuse pour l'environnement, mais contient une (des) substance(s) dangereuse(s) pour l'environnement. Voir la section 3 pour plus de détails.

Date d'édition/Date de : 22-8-2012. Page 8 de 12 révision

SECTION 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
2-butanone-oxime	Aiguë CL50 843000 à 914000 ug/L Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - 30 jours - 21,2 mm - 0,148 g	96 heures
amines, N-suif alkyltriméthylènedi-, oléates	Aiguë CE50 0,001 à 0,01 mg/l	Daphnie	48 heures
	Aiguë Cl50 0,01 à 0,1 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CL50 0,1 à 1 mg/l	Poisson	96 heures
bis(orthophosphate) de trizinc	Aiguë CE50 0,21 mg/l	Daphnie - Ceriodaphnia dubia	48 heures
	Aiguë CE50 0,19 mg/l	Daphnie - Ceriodaphnia reticulata	48 heures
	Aiguë CE50 0,27 mg/l	Daphnie - Daphnia pulex	48 heures
	Aiguë Cl50 0,136 mg/L	Algues - Selenastrum capricornutum	72 heures
	Aiguë CL50 1,92 mg/L	Poisson - Oncorhynchus kisutch	96 heures
	Aiguë CL50 0,77 mg/L	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 0,33 mg/L	Poisson - Thymallus articus	96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

: Non disponible.

sol/eau (Koc)

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PTB et tPtB

PBT : Non applicable.

P: Non disponible. B: Non disponible. T: Non disponible.

vPvB : Non applicable.

vP: Non disponible. vB: Non disponible.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

Déchets Dangereux

 Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Date d'édition/Date de : 22-8-2012. Page 9 de 12 révision

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Précautions particulières

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT				
	ADR/RID	IMDG		
14.1 Numéro ONU	UN1263	UN1263		
14.2 Désignation officielle de transport ONU	PEINTURE	PAINT		
14.3 Classe(s) de danger pour le transport				
Classe	3	3		
Classe secondaire	-	-		
14.4 Groupe d'emballage	III	III		
14.5 Dangers pour l'environnement				
Polluant marin		No.		
Substances polluantes de l'environnement marin		Not available.		
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Transport avec les utilisateurs locaux : toujour sont corrects et sécurisés. S'assurer que les pers mesures à prendre en cas d'accident ou de déve	sonnes transportant le produit connaissent les		
Numéro HI/Kemler	30			
Programmes d'urgence ("EmS")		F-E, S-E		
14.7 Transport en vr conformément à l'ar de la convention Ma 73/78 et au recueil IE	nnexe II rpol			
Autres informations	Exempté d'après 2.2.3.1.5 (VSE)	Exempted according to 2.3.2.5 (VSE)		

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation d'hygiène, sécurité et environnement spécifique à la substance ou au mélange Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Nom du produit/composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
Carboxylate de cobalt	Substances chimiques cancérogènes selon la réglementation belge	Composés du cobalt	Carc.	-

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

Code FIPEC

Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

mention EUH = mention de danger spécifique CLP

CPSE = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai

Texte intégral des mentions H abrégées

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318

Provoque des lésions oculaires graves. H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H400

Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes

à long terme.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à H411

long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] Acute Tox. 4, H302 TOXICITÉ AIGUË: ORALE - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË: PEAU - Catégorie 4 Acute Tox. 4, H312

Aquatic Acute 1, H400 DANGER AIGU POUR LE MILIEU AQUATIQUE -

Catégorie 1

Aquatic Chronic 1, H410 DANGER CHRONIQUE POUR LE MILIEU AQUATIQUE -

Catégorie 1

Aquatic Chronic 2, H411 DANGER CHRONIQUE POUR LE MILIEU AQUATIQUE -

Catégorie 2

Asp. Tox. 1, H304 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Carc. 2, H351 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2

Eye Dam. 1, H318 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION

OCULAIRE - Catégorie 1

LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 Flam. Liq. 3, H226

Skin Corr. 1B, H314 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE -

Catégorie 1B

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE -Skin Irrit. 2, H315

Date d'édition/Date de révision

22-8-2012.

SECTION 16: Autres informations

Catégorie 2

SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 Skin Sens. 1, H317

Texte intégral des phrases R : R10- Inflammable.

abrégées

R40- Effet cancérogène suspecté — preuves insuffisantes.

R21- Nocif par contact avec la peau. R22- Nocif en cas d'ingestion.

R65- Nocif: peut provoguer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R34- Provoque des brûlures.

R41- Risque de lésions oculaires graves.

R38- Irritant pour la peau.

R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R66- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gercures de la peau.

R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

R50- Très toxique pour les organismes aquatiques.

R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets

néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes

à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte intégral des

classifications [DSD/DPD]

Carc. Cat. 3 - Cancérigène Catégorie 3

C - Corrosif Xn - Nocif Xi - Irritant

N - Dangereux pour l'environnement

Date d'édition/ Date de

révision

22-8-2012.

Version . 4

Avis au lecteur

NOTE IMPORTANTE: Les informations contenues dans cette fiche de données n'ont pas pour ambition d' être exhaustives et sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et les lois et réglementations en vigueur : toute personne utilisant ce produit à toutes autres fins que celles spécifiquement recommandées dans la fiche technique, sans avoir obtenu au préalable une confirmation écrite de notre part de l'adéquation du produit à l'usage envisagé, le fait à ses propres risques. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Toujours consulter la fiche de données de sécurité et la fiche technique du produit, si disponibles. Tous les conseils et informations que nous fournissons sur le produit (par cette fiche de données ou tout autre moyen) sont corrects en fonction de nos meilleures connaissances actuelles mais nous n'avons aucun contrôle sur la qualité ou l'état du support ou les nombreux facteurs susceptibles d'affecter l'utilisation et l'application du produit. Par conséquent, sauf accord contraire écrit de notre part, nous n'acceptons aucune responsabilité que ce soit sur les performances du produit ou sur toute perte ou dommage survenant consécutivement à l'utilisation du produit. Tous les produits commercialisés et les conseils techniques donnés sont soumis à nos conditions générales de vente. Une copie de ce document est disponible sur demande, réclamez le et lisez le attentivement. Les informations contenues dans cette fiche sont régulièrement sujettes à modification à la lumière de notre expérience et de notre politique de développement continu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que cette fiche de données est la plus récente version existante avant toute utilisation du produit.

Les marques commerciales mentionnées dans cette fiche de données sont des marques déposées Akzo Nobel ou dont AkzoNobel possède la licence.

Date d'édition/Date de 22-8-2012. Page 12 de 12